

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2024

Référence
054-2024

Demande d'acceptation du fonds de concours accordé par Monts d'Arrée Communauté

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
27/11/2024

Date d'affichage
27/11/2024

A la majorité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024, le 03 décembre à 19 heures 00 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CALON Myriam, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick ; REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mme LE FOLL Méline donne procuration à REDON Christiane ; M. DANIEL Christophe ; DIRAISON Fabien ; LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : DUBOS Jean-Jacques

Objet de la délibération : Demande d'acceptation du fonds de concours accordé par Monts d'Arrée Communauté

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.-5214-16 V du C.G.C.T Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n02006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus,

- Le fond de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Notre commune a présenté une demande auprès de Monts d'Arrée Communauté qui se présente ainsi :

Commune de Plouvé :

OBJET	Dépenses HT	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Travaux de voirie	40 806,83€	0.00€	40 806,83€	
Total	40 806,83€	0.00€	40 806,83€	14 026.00€

Le conseil communautaire lors de sa séance du 26 novembre 2024 a décidé de verser l'intégralité du fonds de concours sollicité, aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal, d'accepter ou non le versement de ce fonds de concours d'un montant de 14 026.00€

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 029-212902118-20241203-054_2024-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter, à l'unanimité des membres présents, le fonds de concours accordé par Monts d'Arrée Communauté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DUBOS.



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

